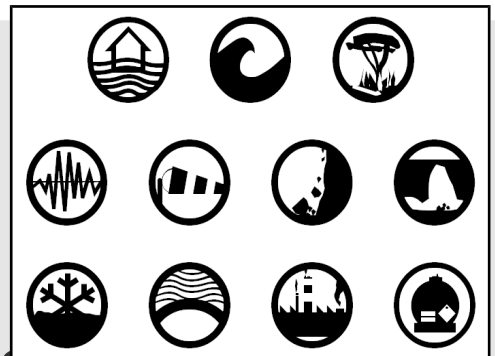


TRANSMISSION D'INFORMATIONS AUX MAIRES (TIM) EN VUE DICRIM



Suite à l'approbation du DDRM

Commune de : **TORDERES**

2014

Table des matières

LE RISQUE INONDATION A TORDERES.....	5
LE RISQUE SISMIQUE A TORDERES.....	7
LE RISQUE INCENDIE DE FORÊT A TORDERES.....	9
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN A TORDERES.....	11
LE RISQUE TEMPÊTE A TORDERES.....	13
LES RISQUES CLIMATIQUES A TORDERES.....	15

LE RISQUE INONDATION A TORDERES

Notre département peut être affecté par plusieurs types d'inondations, telles les inondations de plaine, les crues torrentielles, les inondations par remontée de nappes phréatiques, les inondations par ruissellement et les submersions marines pour les 14 communes côtières.

Les zones inondables :

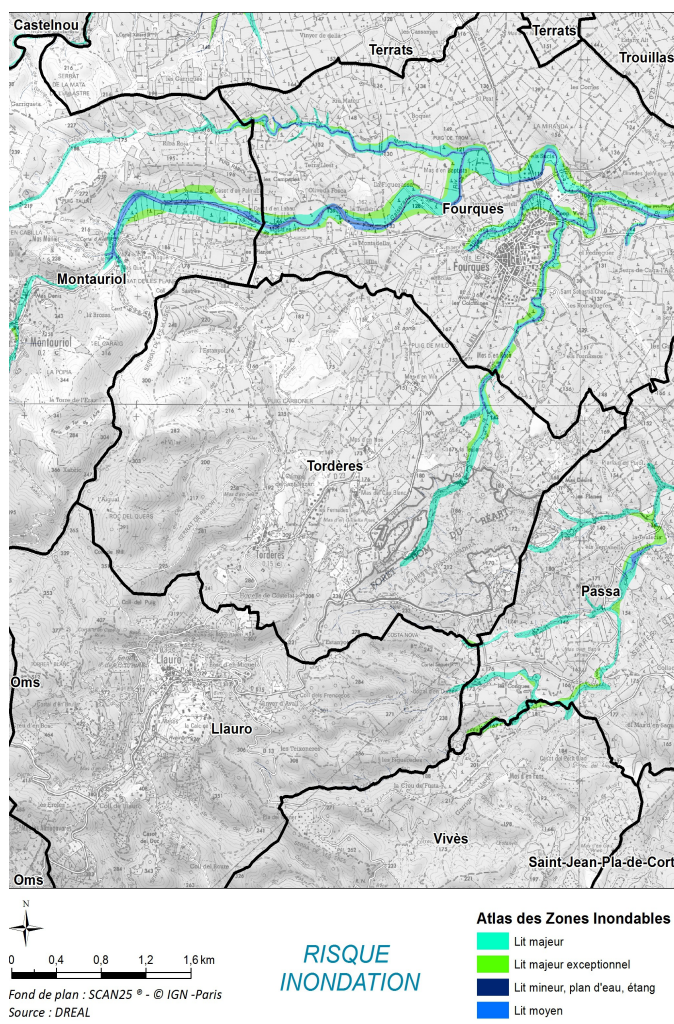
La commune est concernée par les crues du Mona et de ses affluents : le Correc del Vilar, la Rivière de Torderès,...

La typologie des inondations à Torderès :

Si différents types d'inondations peuvent affecter le département, la commune de Torderès est surtout concernée par des phénomènes de crues torrentielles (montée des eaux rapides et vitesse d'écoulement élevée). Par ailleurs, dans les secteurs les plus anthropisés, des inondations par ruissellement peuvent survenir localement.

Les arrêtés de catastrophes naturelles :

Trois arrêtés portant constatation de catastrophes naturelles à Torderès ont été pris depuis 1995 :

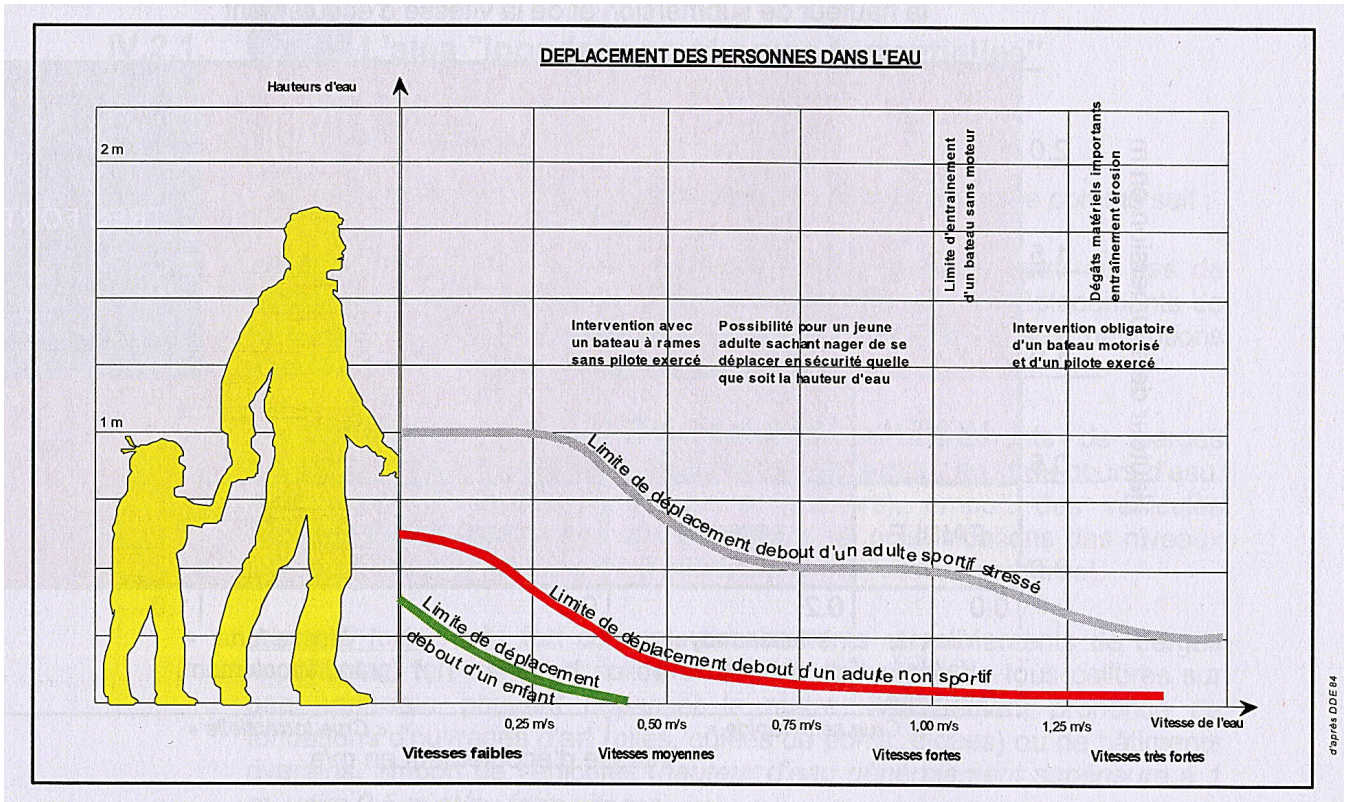


RISQUE	DATE DEBUT	DATE FIN	PUBLICATION ARRETE	PUBLICATION JO
Inondations et coulées de boue	15/12/1995	16/12/1995	18/03/1996	17/04/1996
Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

La prévention et la protection :

Des cartes de vigilance météo sont diffusées sur le site de météo France www.meteofrance.com et relayés par les médias.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).



Les principales consignes de sécurité face aux inondations :



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.



Couper le gaz et l'électricité.



Fermer les portes et les aérations.



Monter à l'étage ou gagner un point en hauteur.



Ne pas s'engager sur une route inondée.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.



Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence. Libérer les lignes pour les secours.

LE RISQUE SISMIQUE A TORDERES

Un séisme correspond à un mouvement vibratoire du sol, brutal et de courte durée, provoqué par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface. Il peut être défini par sa **magnitude** (échelle de Richter, variant de 0 à 9) ou son **intensité** (échelle EMS-98, variant de I à XII).

On distingue trois classes de séismes selon leur profondeur :

- les séismes superficiels, dont la profondeur du foyer ne dépasse pas 60 km,
- les séismes intermédiaires, dont la profondeur du foyer est comprise entre 60 et 300 km,
- les séismes profonds, dont la profondeur du foyer dépasse 300 km.

Les effets directs ou induits des séismes sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

La terre tremble régulièrement dans le département des Pyrénées-Orientales. Historiquement, depuis 1373, 67 séismes d'intensité maximale (VII à VIII) ont été recensés. L'un des plus violents séismes en France métropolitaine a été ressenti jusque dans les Pyrénées-Orientales (séisme destructeur de la Chandeleur – Camprodon en 1428).

Plus récemment, le séisme de Saint-Paul-de-Fenouillet, avec une magnitude de 5,6 sur l'échelle de Richter est resté dans les mémoires (1996).

Cependant, depuis 1980, plus de 700 séismes de magnitude faible (inférieure à 3) ont été enregistrés dans les Pyrénées-Orientales ou en proximité immédiate.

La zone de sismicité :

Selon le dernier zonage sismique en vigueur (1er mai 2011), le département est placé en zone de sismicité 3 à 4 (aléa modéré à moyen).

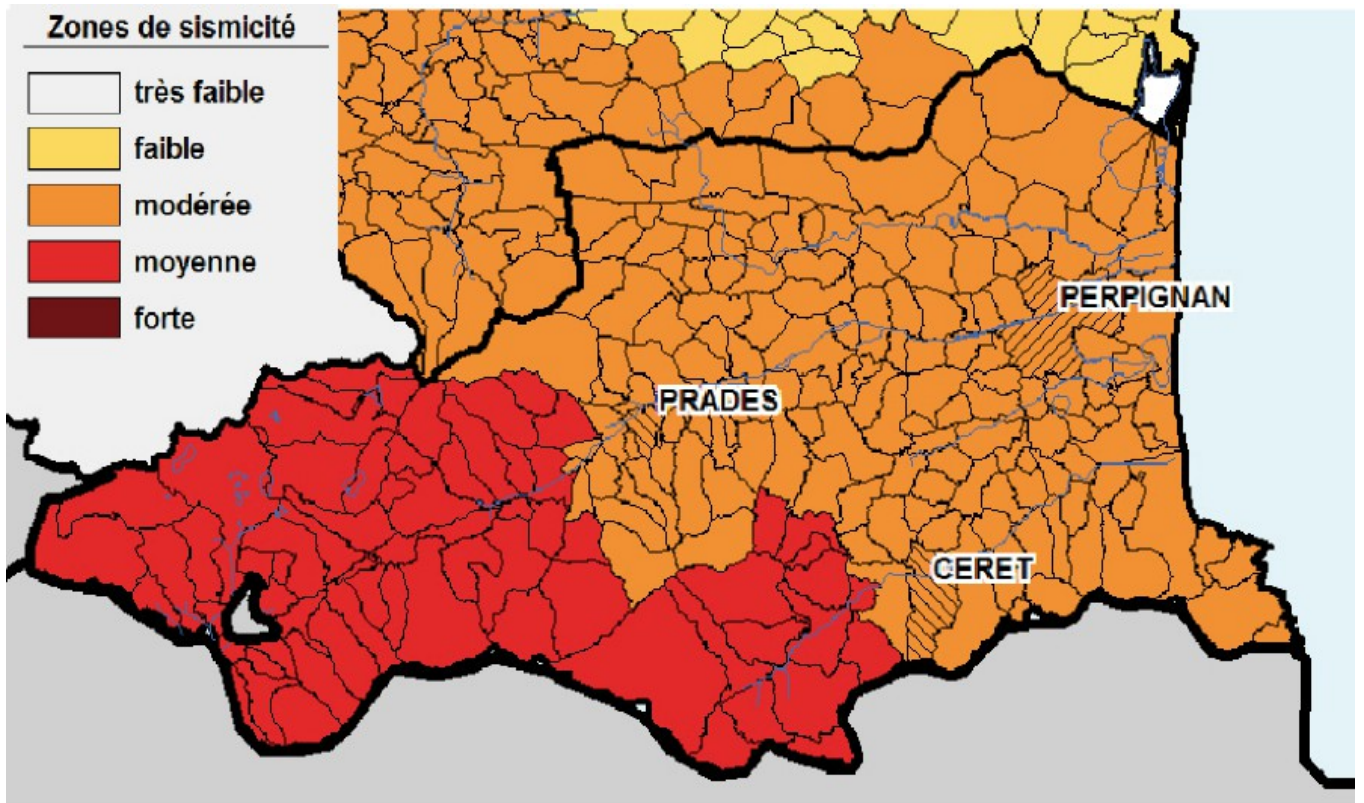
La totalité de la commune de Tordères se situe dans la zone de sismicité 3, qualifiée de modérée.

La prévention :

La commune, comme toutes les communes des Pyrénées-Orientales, est concernée par les règles parasismiques dans les constructions publiques et privées (Eurocode 8). En effet, les séismes sont imprévisibles et inévitables ; seule la prévention est envisageable pour limiter les dégâts engendrés : la connaissance du risque est le point de départ d'une stratégie basée sur la préparation de crise et sur la réduction de la vulnérabilité des biens.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

Pour plus d'informations, se référer au porter à connaissance relatif au risque sismique, transmis par le Préfet aux Maires du département le 27 juillet 2011.



Zone sismique des Pyrénées-Orientales (source : MEDE)

Les principales consignes de sécurité face aux séismes :

<p>Se protéger sous un meuble ou près d'un gros mur.</p>	<p>Couper le gaz et l'électricité.</p>	<p>Évacuer le bâtiment fragilisé après les secousses.</p>	<p>Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.</p>
<p>Ne pas fumer en cas de fuite de gaz.</p>	<p>S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.</p>	<p>Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.</p>	<p>Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence. Libérer les lignes pour les secours.</p>

LE RISQUE INCENDIE DE FORÊT A TORDERES

Un feu de forêt correspond à la combustion d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant d'un massif arboré ou arbustif. Dans la région méditerranéenne, les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations pouvant être :

- des forêts : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable ;

- des formations subforestières : formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis (formation végétale basse, fermé et dense, poussant sur des sols siliceux) ou garrigue (formation végétale basse mais plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires). L'Écllosion des incendies de forêt dépend de la réunion de différentes conditions naturelles et de causes d'origines souvent humaines.

Trois facteurs, réunis ensemble dans des proportions convenables, sont responsables du départ et de la propagation d'un feu de forêts :

- un combustible : n'importe quel matériau pouvant brûler.
- une source externe de chaleur : flamme ou étincelle.
- de l'oxygène : nécessaire pour alimenter le feu.

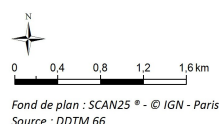
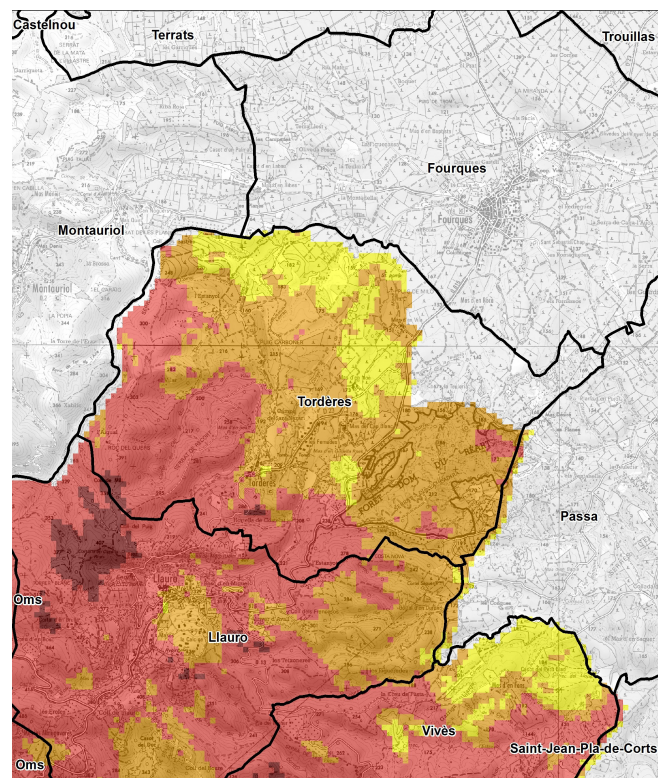
Le département des Pyrénées-Orientales a un couvert forestier varié, à forte dominance feuillue (chêne vert, chêne pubescent) en plaine et en moyenne montagne, et à forte dominance résineuse (pin à crochets) en Cerdagne-Capcir. Certaines formations végétales sont plus sensibles au feu que d'autres : landes, maquis et garrigues sont plus vulnérables que les zones forestières. La prédisposition des formations végétales aux incendies est très liée à leur teneur en eau. Celle-ci est déterminée par les conditions générales de sécheresse (température de l'air, absence de précipitations, vent). Le département est sensible aux feux de forêts du fait d'un climat méditerranéen avec un vent violent (tramontane), fortement présent sur le territoire.

Les zones à risques feu de forêt :

La commune est concernée par un aléa faible dans la plaine, en passant par un aléa moyen au niveau de la forêt domaniale du Réart, et un aléa fort sur les reliefs à la frontière entre Torderes et Llauro.

Une quinzaine de départs de feux ont eu lieu sur le territoire communal depuis 1979 dont deux feux principaux :

- Janvier 1981 : 41 ha ont été brûlés,
- Avril 1997 : 75 ha ont été brûlés.



Fond de plan : SCAN25 © - © IGN - Paris

Source : DDTM 66

**RISQUE
FEU DE
FORÊT**

Plan de prévention des
Risques Incendie de Forêt

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

La prévention :

Le risque feu de forêt entraîne l'application de dispositions réglementaires du code forestier et celles fixées par l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de prévention des incendies de forêt et milieux naturels applicables sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales du 26/08/2013.

Tordères est comprise dans la liste des communes dont le territoire relève, en partie, du code forestier.

L'arrêté sus-visé impose, aux propriétaires un débroussaillage aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50m.

De même, les places à feux sont réglementées dans les communes relevant du code forestier.

La pénétration et la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils et matériels font également l'objet d'un arrêté préfectoral (26/08/2013) applicable à la commune. A partir des prévisions de Météo France une carte affichant le niveau de risque d'incendie par massif est émise quotidiennement pendant la période du 1^{er} Juillet au 15 Septembre.

Entre le 1er juillet et le 30 septembre, la surveillance est assurée par des patrouilles équipées (SDIS, ONF, DDTM). Les mesures de prévention regroupent l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un feu sur les personnes et les biens.

La politique de prévention correspond à la mise en cohérence des actions menées par l'État avec les collectivités territoriales et les communes : pistes DFCI, citernes, points d'eau, débroussaillage, information des résidents, panneaux informatifs, ...

Tordères est intégrée dans le PAFI (plan d'aménagement forestier intégré) sur les Aspres ; il en découle une série de propositions d'aménagements de terrain en vue de protéger la commune.

Un PPRf est en cours d'élaboration sur la commune élaboré par l'État en concertation avec la population et en association avec la commune.

Ce PPR a prescrit notamment des mesures de prévention, de protection, de réduction de la vulnérabilité et de sauvegarde obligatoires.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

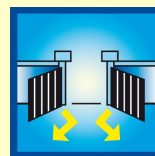
Les principales consignes de sécurité face aux incendies de forêt :



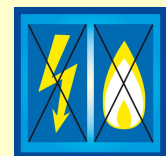
Se mettre à l'abri. Rentrer dans le bâtiment le plus proche.



Fermer les volets, les fenêtres, les portes et les aérations. Se confiner.



Ouvrir le portail pour faciliter l'accès aux pompiers.



Couper le gaz et l'électricité.



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.



Ne pas fumer.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.



Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence. Libérer les lignes pour les secours.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN A TORDERES

D'une façon générale, un mouvement de terrain est une manifestation d'instabilité de la partie superficielle de la croûte terrestre, sous l'effet de la pesanteur et des agents de l'érosion. Il existe quatre grands types de mouvements de terrain :

- Les chutes de blocs / éboulements : mouvements rapides, brutaux, résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides, durs et fracturés.
- Les affaissements / effondrements : mouvements gravitaires particuliers, sans composante horizontale, résultant d'un fléchissement de la surface ou de la rupture totale du toit d'une cavité localisée dans une roche ou un sous-sol.
- Les glissements de terrain : mouvements plutôt lents, caractérisés par l'existence d'une surface de discontinuité identifiable, séparant la partie stable du terrain de la partie en mouvement.
- Le retrait-gonflement des argiles : mouvements verticaux millimétriques à centimétriques des sols argileux suite à des épisodes de précipitations (gonflement des argiles) ou des épisodes de sécheresse (retrait des argiles).

Les mouvements de terrain à dominante gravitaire (tous sauf le retrait-gonflement des argiles) sont dans la majeure partie des cas déclenchés suite à un épisode de précipitation intense.

Les zones à risque mouvements de terrain :

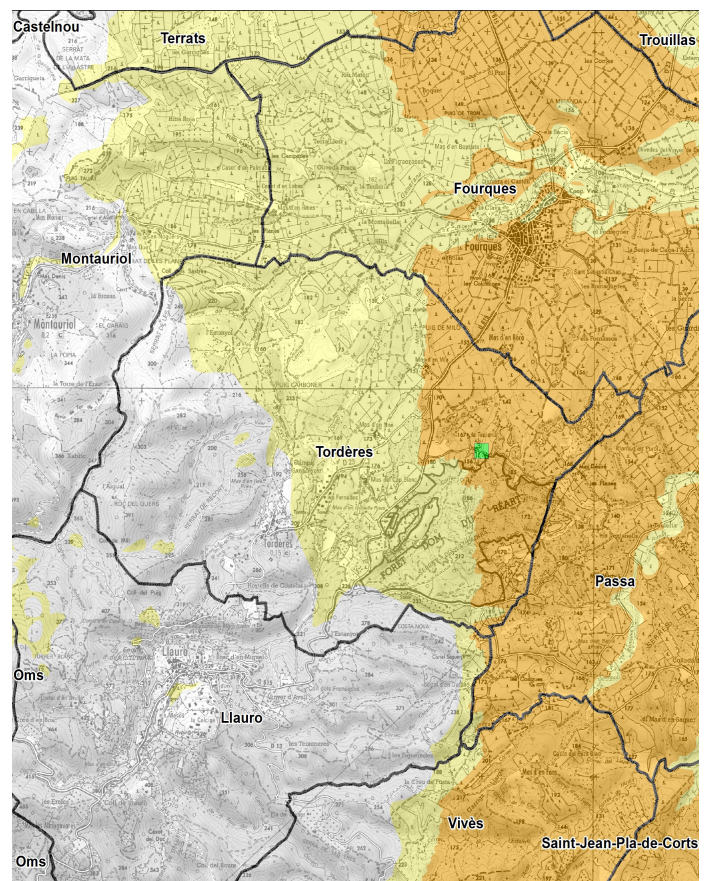
La commune est concernée par les phénomènes de retrait-gonflement des argiles moyen à l'Est de la commune, de glissement de terrain et de chute de blocs.

Quelques éboulements ont été recensés sur la commune.

La prévention :

La prévention consiste principalement à s'assurer du bon drainage des eaux, à maintenir la végétalisation des talus et à appliquer des reculs par rapport aux pieds et crêtes des talus lors de constructions.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).



Les principales consignes de sécurité face aux mouvements de terrain :



S'éloigner des zones dangereuses.



Prévenir les secours.



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



Fuir latéralement. Ne pas revenir sur ses pas.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.



Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence. Libérer les lignes pour les secours.

LE RISQUE TEMPÊTE A TORDERES

En France et d'après l'échelle de Beaufort, une tempête est définie comme telle lorsque les vents moyens dépassent la vitesse de 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort). Elle correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

Un exemple connu de type de tempête est la tornade, qui a des caractéristiques particulières notamment une courte durée de vie, une expansion géographique limitée et des vitesses très élevées. Elles se forment principalement en période estivale.

La majorité des tempêtes françaises naissent dans l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. Elles peuvent avoir une expansion géographique très importantes (jusqu'à 2000 km de largeur pour certaines).

Sur le département, les tempêtes les plus marquantes ont touché le littoral. Cependant la tempête du 24 janvier 2009 (tempête Klaus) nous a montré que les territoires montagneux ne sont pas épargnés par ce phénomène.

Le vent violent sur les Pyrénées-Orientales (tramontane principalement) peut entraîner des dommages, comme l'effondrement de cheminées, le déracinement des arbres, le renversement des véhicules, ...

L'information à la population reste essentielle.

Les arrêtés de catastrophes naturelles :

RISQUE	DATE DEBUT	DATE FIN	PUBLICATION ARRETE	PUBLICATION JO
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Les principales consignes de sécurité face aux tempêtes :



Se mettre à l'abri, rester chez soi.



Fermer les volets, les fenêtres, les portes et les aérations. Se confiner.



Couper le gaz et l'électricité.



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.



Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.



Limiter ses déplacements au strict indispensable.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.



Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence. Libérer les lignes pour les secours.

LES RISQUES CLIMATIQUES A TORDERES

Deux phénomènes principaux illustrent ce risque climatique : le grand froid et la canicule.

Un épisode de « **grand froid** » est caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Depuis novembre 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de grand froid.

Les Pyrénées-Orientales peuvent être concernées par des chutes de neige abondantes en plaine qui provoquent des perturbations importantes sur l'économie du département en général.

Un épisode de **canicule** est quant à lui caractérisé par une période de fortes chaleurs. Elle survient lorsque la différence de température entre le jour et la nuit est faible (seuils dépendent des régions), et ce pendant au moins trois jours consécutifs.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

Les dispositifs « Canicule » et « Grand Froid » prennent en compte la situation des personnes les plus vulnérables, du fait de leur isolement.

Afin de favoriser l'intervention des services sanitaires et sociaux, il est demandé aux maires – notamment dans le plan canicule – d'établir la liste des personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées, gravement malades, ...).

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Pyrénées-Orientales**

**Service de l'eau et des risques
Unité prévention des risques**

**Tél : 04 68 51 95 11
Courriel : ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr**

Adresse postale

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Pyrénées-Orientales

2 rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Téléphone

04 68 38 12 34

Télécopie

04 68 38 11 29

Courriel

ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Internet

www.pyrenees-orientales.gouv.fr